

GP
Départ : 3519



Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/1286

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026/1155 DU 24 AVRIL 2026 AUTORISANT LES TRAVAUX ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'EMPRISE DE LA PROMENADE ROGER LAROQUE SISE SECTION BAIE DES CITRONS

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1155 du 24 avril 2026 autorisant les travaux et réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans l'emprise de la promenade Roger Laroque sise section Baie des Citrons,

Vu la demande de la SARL SNTP du 24 avril 2026 et enregistrée sous le n° 2026-TRX-50,

Considérant qu'il importe de définir d'une part, les prescriptions techniques par mesures de conservation du domaine public et d'autre part, les prescriptions en matière de circulation, applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

TITRE I./ TRAVAUX

Article 1^{er}./ Objet

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1155 du 24 avril 2026 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

Suite à sa demande, la SARL SNTP (ci-après dénommée le permissionnaire) est autorisée à effectuer des travaux de traversée de chaussée pour la mise en place d'un réseau EU dans l'emprise de la promenade Roger Laroque au droit des numéros 13, 15, 17 et 19, sise section Baie des Citrons.

Cette autorisation sera valable à compter du 18 mai 2026, pour une durée d'un mois sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après.

Lire

Suite à sa demande, la SARL SNTP (ci-après dénommée le permissionnaire) est autorisée à effectuer des travaux de traversée de chaussée pour la mise en place d'un réseau EU dans l'emprise de la promenade Roger Laroque au droit des numéros 13, 15, 17 et 19, sise section Baie des Citrons.

Cette autorisation sera valable à compter du **22 juin 2026**, pour une durée d'un mois sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après.

Le reste sans changement

Article 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3./

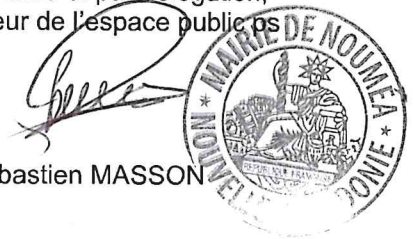
Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à la SARL SNTP et publié par voie électronique.

NOUMÉA, le 11 MAI 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur de l'espace publics

Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

| | |
|---|---|
| Subdivision administrative Sud | 1 |
| Direction territoriale de la police nationale | 1 |
| Direction des services d'incendie et de secours | 1 |
| Direction de la police municipale | 1 |
| DEP/SEEP/SGVD [redacted] | 1 |
| DEP/SEED/SEA [redacted] | 1 |
| [redacted] | 2 |
| CDE [redacted] | 2 |
| SMTU [redacted] | 1 |
| SMTU [redacted] | 1 |
| CALECO [redacted] | 1 |
| LOCABENNES [redacted] | 1 |
| Intéressé(e) [redacted] | 2 |
| Mise en ligne [redacted] | 1 |